

EMMANUEL MACRON MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

AXELLE LEMAIRE
SECRETAIRE D'ETAT AU NUMERIQUE
AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 10 décembre 2015 N° 1063

Emmanuel MACRON, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique,

ont présenté, mercredi 9 décembre, le projet de loi pour une République numérique

Ce projet de loi ambitionne de préparer la France aux enjeux numériques du XXIe siècle, et de donner à la société numérique un cadre républicain qui concilie la liberté d'innover, l'égalité en droit des usagers, et l'impératif de fraternité. Il comporte trois volets :

La première partie concerne la circulation des données et du savoir. Y figurent des mesures concernant l'économie de la donnée, avec l'ouverture des données publiques, la création d'un service public de la donnée, et d'une nouvelle catégorie de données, les données d'intérêt général. Le développement de l'économie du savoir est également encouragé, avec notamment la possibilité pour les chercheurs de publier librement les articles scientifiques dont ils sont les auteurs dans un délai de six à douze mois.

La seconde partie définit un cadre légal protecteur des droits des citoyens dans la société numérique, avec d'une part des dispositions pour garantir un environnement numérique ouvert : neutralité de l'accès à internet, loyauté des plateformes, portabilité des données et d'autre part, des mesures en faveur de la protection de la vie privée en ligne, comme la gestion des données en cas de décès ou la confidentialité des correspondances privées. Ces mesures complèteront les mesures adoptées et en cours de discussion au niveau européen.





La troisième partie est consacrée à l'accès de tous au numérique, avec notamment l'accélération du développement du Très haut débit dans le territoire, la couverture mobile, le développement de nouveaux usages comme le recommandé électronique et le paiement par SMS, l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques et aux sites internet et l'instauration d'un droit au maintien de la connexion.

L'écriture de ce projet de loi s'inscrit dans une démarche innovante fondée sur la consultation directe des internautes :

- D'une part il constitue la traduction législative de la stratégie numérique du gouvernement, adoptée à la suite de la concertation menée par le Conseil national du Numérique entre octobre 2014 et février 2015.
- D'autre part le projet de loi pour une république numérique a fait lui-même l'objet d'une consultation publique en ligne, du 26 septembre au 18 octobre 2015, au cours de laquelle les citoyens ont pu voter sur le texte de loi, mais aussi le commenter, et proposer des modifications. Cette démarche inédite de co-écriture de la loi a rassemblé près de 21.000 participants, qui ont publié 8.500 contributions.

Le projet de loi pour une République numérique entre désormais dans la phase d'examen par le Parlement. Le texte sera tout d'abord examiné à l'Assemblée Nationale par les commissions des affaires culturelles et européennes le 15 décembre, puis les commissions des affaires économiques et affaires sociales le 12 janvier, et la commission des lois le 13 janvier. L'examen en première lecture en séance publique à l'Assemblée Nationale débutera le 19 janvier 2016. Au printemps, il sera examiné par le Sénat.

Contacts presse:

Cabinet d'Emmanuel MACRON: 01 53 18 45 13 sec.mein-presse@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet d'Axelle LEMAIRE: 01 53 18 44 50 sec.senum-presse@cabinets.finances.gouv.fr

